

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



L'an deux mil dix-sept, le 5 juillet, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, CAMPESE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, GUERRA, SEILER, CERVA-PEDRIN et BECK.

Étaient absents excusés : MM. et Mmes GUENSER, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX, KOCH, POLI et LOCTIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme GUENSER à M. DOSE, Mme LALLEMENT à M. JACQUOT-HECK, Mme BARAILLE à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. KOCH à M. BECK et M. LOCTIN à Mme SEILER.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 22

de votants : 28

Un scrutin a eu lieu, M. José MENDES ANTUNES a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 27 juin 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 6 juillet 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 6 juillet 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2017/07/1

APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE ET DU PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION

9.1 – Autres domaines de compétence des communes

9.1.5 – Autres

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Le maire explique à l'assemblée que la commune s'est engagée dans une démarche globale de prévention des risques professionnels, dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique.

Ce projet a lieu en partenariat avec le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle et le Fonds National de Prévention qui y apporte une contribution financière sous forme de subvention.

Dans le cadre de ce projet, le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention de la collectivité ont été réalisés pour l'année en cours. Ils seront mis à jour et soumis à l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et du Comité Technique chaque année.

Vu le rapport soumis à son examen,

Vu l'avis favorable du comité technique du 15 mai 2017,

Vu l'avis favorable du comité intercommunal d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 20 juin 2017,

le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le Document Unique et le Programme Annuel de Prévention joints en annexe.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 6 juillet 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



054-215403189-20170705-462-DE
Département de MEURTHE-ET-MOSELLE
 Accusé certifié exécutoire
Arrondissement de TOUL
 Réception par le préfet : 06/07/2017
Canton Le Nord-Toulous
 Publication : 06/07/2017

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



L'an deux mil dix-sept, le 5 juillet, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, CAMPESE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, GUERRA, SEILER, CERVA-PEDRIN et BECK.

Etant absent excusé : MM. et Mmes GUENSER, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX, KOCH, POLI et LOCTIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme GUENSER à M. DOSE, Mme LALLEMENT à M. JACQUOT-HECK, Mme BARAILLE à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. KOCH à M. BECK et M. LOCTIN à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, M. José MENDES ANTUNES a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 27 juin 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 6 juillet 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 6 juillet 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 22

de votants : 28

N°2017/07/2

MODIFICATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE
 4 – Fonction publique
 4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale
 Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément à l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relatif à l'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux, le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Ces taux (ratios) ont été fixés par délibération du conseil municipal le 25 mars 2009 après avis favorable du comité technique du 13 mars 2009.

Le maire explique que l'accord relatif aux « parcours professionnels, carrières et rémunérations » prévoit en outre une restructuration de la catégorie C. En effet, la carrière de ces agents s'articule dorénavant sur 3 grades après fusion des échelles 4 et 5 de rémunération. Ainsi, il convient de revoir les ratios d'avancement de grade pour intégrer ces nouvelles dispositions mais aussi pour tenir compte de l'évolution de carrière des agents.

Le maire propose une modification de ces ratios avec une date d'effet au 01/11/2017.

Filière et Catégorie	Grade d'avancement	Proposition de promotion
		Taux en %
Administrative		
Catégorie A	Attaché hors classe	75
	Attaché principal	75
Catégorie B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	75
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	75
Catégorie C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	75
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	75

Technique		
Catégorie B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	75
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	75
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	75
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	75
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	50

ATSEM		
Catégorie C	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	75
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	75

Animation		
Catégorie C	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	75
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	75

Patrimoine		
Catégorie C	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	75
	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	75

Social		
Catégorie B	Assistant socio-éducatif principal	75

Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa réunion du 15 mai 2017.

Aussi, le maire propose d'arrêter les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune conformément à ceux énoncés précédemment.

Vu le rapport soumis à examen, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ENTÉRINE les propositions de taux de promotion.

DIT que la règle de l'arrondi retenue est celle de l'arrondi au nombre entier supérieur.

DIT que si un agent est bloqué dans son avancement de grade pendant deux années consécutives en raison de l'application des ratios, il pourra être promu sans tenir compte des ratios la troisième année.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 6 juillet 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUILLET 2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



L'an deux mil dix-sept, le 5 juillet, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, CAMPESE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, GUERRA, SEILER, CERVA-PEDRIN et BECK.

Etant absent excusé : MM. et Mmes GUENSER, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX, KOCH, POLI et LOCTIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme GUENSER à M. DOSE, Mme LALLEMENT à M. JACQUOT-HECK, Mme BARAILLE à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. KOCH à M. BECK et M. LOCTIN à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, M. José MENDES ANTUNES a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 27 juin 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 6 juillet 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 6 juillet 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 22

de votants : 28

N°2017/07/3

CLASSEMENT DE TERRAINS DECLARES VACANTS ET SANS MAITRE

3.1- Acquisitions

3.1.4 - Biens vacants, sans maître

Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ, adjoint délégué, informe le conseil municipal qu'il existe sur le territoire communal un certain nombre de biens présumés vacants et sans maître, c'est-à-dire des parcelles qui n'ont pas de propriétaires connus.

Il y a lieu de délibérer afin de les incorporer dans le domaine privé de la commune.

C'est pourquoi :

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 1123-1 et suivants ;
- Vu les articles 539 et 713 du Code civil ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 147 ;
- Vu la loi n°20141170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 72,
- Vu la circulaire ministérielle du 8 mars 2006 présentant les modalités d'application de la loi du 13 août 2004 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2016 faisant état que les parcelles B 360, BH 75, BH 425, BI 2, C 35, C 281, C 287 et C 442 seraient des biens présumés vacants et sans maîtres,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'incorporation desdites parcelles dans le domaine privé de la commune.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver l'incorporation des parcelles B 360, BH 75, BH 425, BI 2, C 35, C 281, C 287 et C 442 dans le domaine privé communal,

DÉCIDE que cette incorporation sera constatée par arrêté du maire,

AUTORISE le maire à signer l'acte qui entérinera l'acquisition des biens vacants et sans maître et à publier celui-ci au bureau des Hypothèques, ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la conclusion de cette procédure.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 6 juillet 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUILLET 2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le 5 juillet, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, CAMPESE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, GUERRA, SEILER, CERVA-PEDRIN et BECK.

Etant absent excusé : MM. et Mmes GUENSER, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX, KOCH, POLI et LOCTIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme GUENSER à M. DOSE, Mme LALLEMENT à M. JACQUOT-HECK, Mme BARAILLE à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. KOCH à M. BECK et M. LOCTIN à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, M. José MENDES ANTUNES a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 27 juin 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 6 juillet 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 6 juillet 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 22

de votants : 28

N°2017/07/4

INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL D'UN TERRAIN DE 104 M² AVENUE MOZART

3 – Domaine et patrimoine

3.5 – Classements et déclassements

Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ, adjoint délégué, explique au conseil municipal qu'afin de permettre la réalisation du futur espace jeunesse de l'avenue Mozart, il a lieu de requalifier une partie du terrain d'assise du projet.

En effet, une partie du futur bâtiment se situe sur l'actuel domaine public. Il est donc nécessaire de procéder au déclassement de cette parcelle.

Un géomètre-expert a été missionné pour procéder à un découpage parcellaire, afin de pouvoir extraire du domaine public la nouvelle parcelle composant en partie le terrain d'assise du projet.

C'est pourquoi :

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2121-29 et L 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, articles L 2141-1 et L 3221-1 ;

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière qui dispose que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal et que ces délibérations sont dispensées d'enquête publique lorsque l'opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ;

Considérant que le terrain fait partie du domaine public communal, mais que sa désaffectation n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le déclassement du domaine public communal de la parcelle de 104 m² issue de l'avenue Mozart pour la faire entrer dans le domaine privé communal, afin que cette parcelle puisse servir de terrain d'assise au projet de création du nouvel espace jeunesse.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver le déclassement du domaine public communal de la parcelle de 104 m² issue de l'avenue Mozart pour la faire entrer dans le domaine privé communal, afin que cette parcelle puisse servir de terrain d'assise au projet de création du nouvel espace jeunesse.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 6 juillet 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



054-215403189-20170705-465-DE
Département de MEURTHE-ET-MOSELLE

Accusé certifié exécutoire
Arrondissement de TOUL
Réception par le préfet : 06/07/2017
Canton Le Nord-Toulois
Publication : 06/07/2017

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le 5 juillet 2017, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, CAMPESE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, GUERRA, SEILER, CERVA-PEDRIN et BECK.

Étant absent excusé : MM. et Mmes GUENSER, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX, KOCH, POLI et LOCTIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme GUENSER à M. DOSE, Mme LALLEMENT à M. JACQUOT-HECK, Mme BARAILLE à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. KOCH à M. BECK et M. LOCTIN à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, M. José MENDES ANTUNES a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 27 juin 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 6 juillet 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 6 juillet 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 22

de votants : 28

N°2017/07/5

ACQUISITION DES PARCELLES AB 511 ET AB 30

3 – Domaine et patrimoine

3.1 – Acquisitions

Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ, adjoint délégué, informe le conseil municipal que dans le cadre du projet de réalisation d'un parking rue du Levant, destiné à créer de nouvelles places de stationnement dans le village médiéval et à réduire le nombre de véhicules place de la Fontaine, il y a lieu d'acquérir plusieurs parcelles appartenant à des particuliers.

Il rappelle que ce projet est prévu dans le plan local d'urbanisme et que l'emplacement réservé n°7 avait été créé à cet effet.

La parcelle AB 30 de 96 m² est située dans cet emplacement réservé. Elle appartient à madame Marie-Thérèse MOITRIER. Elle comporte un garage et un petit jardin. Elle est rattachée à la parcelle AB 511, hors emplacement réservé, d'une contenance de 55 m², sur laquelle se trouve une maison d'habitation. L'exercice du droit de préemption ne peut s'effectuer sur une partie du bien.

France Domaine a estimé la valeur du bien à 41.500 €.

La commune a fait une offre pour l'ensemble à la propriétaire à hauteur de 42.000 €, hors frais de notaire, offre qui a été acceptée.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acquérir ces deux parcelles.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir la parcelle AB 30, située dans l'emplacement réservé n°7 au PLU, ainsi que la parcelle AB 511 qui y est rattachée mais non comprise dans l'emplacement réservé, au prix de 42.000 € hors frais de notaire, pour permettre la réalisation d'un parking rue du Levant.

DÉCIDE de donner tous pouvoirs au maire pour régulariser l'acte authentique de cession.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 6 juillet 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



054.215403189.20170705.466-DE
Département de MEURTHE-ET-MOSELLE
 Accusé certifié exécutoire
Arrondissement de TOUL
 Réception par le préfet : 06/07/2017
 Canton Le Nord-Toulois
 Publication : 06/07/2017

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le 5 juillet, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, CAMPESE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, GUERRA, SEILER, CERVA-PEDRIN et BECK.

Etant absent excusé : MM. et Mmes GUENSER, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX, KOCH, POLI et LOCTIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme GUENSER à M. DOSE, Mme LALLEMENT à M. JACQUOT-HECK, Mme BARAILLE à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. KOCH à M. BECK et M. LOCTIN à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, M. José MENDES ANTUNES a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 27 juin 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 6 juillet 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 6 juillet 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 22

de votants : 28

N°2017/07/6

TARIFS DES DIFFERENTS SERVICES MUNICIPAUX – MODIFICATION DES TRANCHES DE REVENUS

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Magali CLEMENT-DILLMANN

Madame CLEMENT-DILLMANN, adjointe déléguée, rappelle que le conseil municipal a, par délibération du 17 décembre 2014, décidé de la création de 8 tranches de quotient familial, sur la base des statistiques de l'année 2014 présentées ci-après, afin que les tarifs des différents services périscolaires soient adaptés à la situation financière des familles.

QF correspondant	Nombre de familles				Revenus mensuels correspondants (famille avec 2 enfants)	
	Statistiques des familles fréquentant les services municipaux		Données de la CAF			
Tranche A	QF ≤ 500	20	14%	192	24%	Jusqu'à 1.500 €
Tranche B	500 < QF ≤ 667	26	19%	176	22%	Jusqu'à 2.000 €
Tranche C	667 < QF ≤ 833	17	12%	121	15%	Jusqu'à 2.500 €
Tranche D	833 < QF ≤ 1000	14	10%	66	8%	Jusqu'à 3.000 €
Tranche E	1000 < QF ≤ 1333	31	22%	133	17%	Jusqu'à 4.000 €
Tranche F	1333 < QF ≤ 1667	19	14%	67	8%	Jusqu'à 5.000 €
Tranche G	1667 < QF ≤ 2000	8	6%	22	3%	Jusqu'à 6.000 €
Tranche H	QF > 2000	3	2%	19	2%	Au-delà de 6.000 €
Total connus		138	44%	796	87%	
QF inconnu		175	56%	114	13%	
Total		313	100%	910	100%	

Dans le cadre de la prise en charge de la compétence restauration scolaire par le Bassin de Pompey, le conseil communautaire a essayé d'harmoniser les tarifs des 13 communes, et a créé 6 tranches de quotient familial (QF), appliquées à compter de septembre 2017 pour la restauration scolaire. La correspondance la plus proche avec nos tranches actuelles est proposée dans le tableau ci-dessous :

Tranches appliquées par le Bassin de Pompey	Correspondance avec les tranches communales actuelles
QF inférieur à 650 €	A et B (inférieur à 667 €)
QF compris entre 650 et 799 €	C (compris entre 667 et 833 €)
QF compris entre 800 et 999 €	D (compris entre 833 et 1.000 €)
QF compris entre 1.000 et 1.349 €	E (compris entre 1.000 et 1.333 €)
QF compris entre 1.350 et 1.499 €	F (compris entre 1.333 et 1.667 €)
QF supérieur à 1.500 €.	F (compris entre 1.333 et 1.667 €)

Afin d'assurer une meilleure lisibilité des tarifs pour les familles, il est proposé au conseil municipal d'appliquer, dès la rentrée de septembre 2017, les tranches de revenus du Bassin de Pompey pour les tarifs des services communaux (accueil de loisirs, accompagnement à la scolarité, mercredis éducatifs, centres de loisirs), en utilisant la correspondance du tableau ci-avant. Les modifications seraient les suivantes :

Accueil de loisirs (=garderie périscolaire)

Tarifs depuis le 1er janvier 2017								
Tranche	A	B	C	D	E	F	G	H
07h15 - 08h30	1,73 €	1,73 €	1,79 €	1,89 €	1,89 €	1,89 €	1,94 €	1,94 €
16h00 - 16h30	0,61 €	0,61 €	0,61 €	0,66 €	0,66 €	0,66 €	0,71 €	0,71 €
16h30 - 17h30	1,22 €	1,22 €	1,28 €	1,38 €	1,38 €	1,38 €	1,43 €	1,43 €
17h30 - 18h45	1,22 €	1,22 €	1,28 €	1,38 €	1,38 €	1,38 €	1,43 €	1,43 €
18h45 - 19h00	0,31 €	0,31 €	0,31 €	0,33 €	0,33 €	0,33 €	0,36 €	0,36 €

Le prix pour les extérieurs est celui de la tranche H.

Proposition pour septembre 2017 :

Tarifs à compter de septembre 2017						
Tranche	<650	650-799	800-999	1000-1349	1350-1499	≥1500
07h15 - 08h30	1,73 €	1,79 €	1,89 €	1,89 €	1,89 €	1,89 €
16h00 - 16h30	0,61 €	0,61 €	0,66 €	0,66 €	0,66 €	0,66 €
16h30 - 17h30	1,22 €	1,28 €	1,38 €	1,38 €	1,38 €	1,38 €
17h30 - 18h45	1,22 €	1,28 €	1,38 €	1,38 €	1,38 €	1,38 €
18h45 - 19h00	0,31 €	0,31 €	0,33 €	0,33 €	0,33 €	0,33 €

Le prix pour les extérieurs est celui de la tranche ≥1500 €.

Accompagnement à la scolarité

Tarifs appliqués depuis janvier 2017 : ceux pratiqués pour une heure de garderie périscolaire (soit de 1,22 € à 1,43 € de l'heure).

Tarifs proposés à compter de 2017 : ceux pratiqués pour une heure de garderie périscolaire (soit de 1,22 € à 1,38 € de l'heure).

Mercredis éducatifs de 11h30 à 18h00

Tarifs à compter du 1er janvier 2017								
Tranche	A	B	C	D	E	F	G	H
1/2 journée avec repas	13,65 €	14,16 €	14,66 €	15,17 €	15,67 €	16,18 €	16,68 €	17,19 €
Accueil de 11h30 à 12h30	1,22 €	1,22 €	1,28 €	1,38 €	1,38 €	1,38 €	1,43 €	1,43 €

Le prix pour les extérieurs est celui de la tranche H.

La prestation de service de la CAF est ensuite déduite.

Tarifs proposés pour septembre 2017 :

Tarifs à compter du 1er septembre 2017						
Tranche	<650	650-799	800-999	1000-1349	1350-1499	≥1500
1/2 journée avec repas	13,65 €	14,66 €	15,17 €	15,67 €	16,18 €	16,18 €
Accueil de 11h30 à 12h30	1,22 €	1,28 €	1,38 €	1,38 €	1,38 €	1,38 €

Le prix pour les extérieurs est celui de la tranche ≥1500 €.

La prestation de service de la CAF est ensuite déduite.

Centre de loisirs

Les prix ci-dessous comprennent le repas et les sorties.

Tarifs à compter du 1er janvier 2017 (par jour, repas compris)								
Tranche	A	B	C	D	E	F	G	H
Extérieur	23,75 €	23,75 €	23,75 €	23,75 €	23,75 €	23,75 €	23,75 €	23,75 €
Liverdunois	15,17 €	16,18 €	17,19 €	20,22 €	20,72 €	21,23 €	21,73 €	22,24 €

Tarifs proposés pour septembre 2017, par jour :

Tarifs à compter du 1er septembre 2017 (par jour, repas compris)						
Tranche	<650	650-799	800-999	1000-1349	1350-1499	≥1500
Extérieur	23,75 €	23,75 €	23,75 €	23,75 €	23,75 €	23,75 €
Liverdunois	15,17 €	17,19 €	20,22 €	20,72 €	21,23 €	21,23 €

La prestation de service et l'AVE (aide aux vacances enfants) sont ensuite déduites (selon les droits des familles).

Pour les enfants allergiques dont les parents fournissent le repas, un montant de 3,50 € par jour (correspondant au prix d'achat du repas au Bassin de Pompey) est déduit de la facture.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré à 22 voix pour et 6 abstentions,

APPROUVE les propositions de l'adjoint.

PRÉCISE que les nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2017.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 6 juillet 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



054.215403189-20170705-467-DE
Département de MEURTHE-ET-

MOSELLE
Accusé certifié exécutoire

Arrondissement de TOUL
Réception par le préfet : 06/07/2017
Canton Le Nord-Toulous
Publication : 06/07/2017

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le dix-sept, le 5 juillet, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, CAMPESE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, GUERRA, SEILER, CERVA-PEDRIN et BECK.

Étant absent excusé : MM. et Mmes GUENSER, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX, KOCH, POLI et LOCTIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme GUENSER à M. DOSE, Mme LALLEMENT à M. JACQUOT-HECK, Mme BARAILLE à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. KOCH à M. BECK et M. LOCTIN à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, M. José MENDES ANTUNES a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 27 juin 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 6 juillet 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 6 juillet 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 22

de votants : 28

N°2017/077

ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

7 – Finances locales

7.10.2 – Admissions en non-valeur

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué aux finances, explique que le comptable public, trésorier de la commune, demande au conseil municipal de délibérer sur les créances irrécouvrables ci-après, pour un montant total de 6.807,59 € sur le budget principal, 3.303,51 € sur le budget eau potable et 3.188,83 € sur le budget assainissement. Il précise que l'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le maire à prononcer les admissions en non-valeur et les créances éteintes mentionnées ci-après et à émettre les mandats correspondants au compte 6542 (créances éteintes) ou au compte 6541 (créances admises en non-valeur) sur chacun des budgets concernés.

Article	Motif	Montant de l'admission en non-valeur		
		Budget principal	Budget eau potable	Budget assainissement
6542	Liquidation judiciaire (jugement 06/12/2016) SARLU AUTO CONTRÔLE CM		192,26 €	185,35 €
	Liquidation judiciaire (jugement 15/11/2016) DUMONT SARL			62,04 €
	Effacement de la dette (jugement 24/03/2017) Mme MATHIS Sandrine	259,50 €	675,75 €	754,02 €
	Effacement de la dette (jugement 13/03/2017) M. HOLZMANN Franck	61,64 €		
	Effacement de la dette (jugement 24/03/2017) Mme PYRYL Sandra	24,52 €	601,76 €	680,47 €
6541	Créances minimales et irrécouvrables Liste n° 2233650512 Divers personnes		1.833,74 €	
	Créances minimales et irrécouvrables Liste n° 802240012 Divers personnes	6.461,93 €		
	Créances minimales et irrécouvrables Liste n° 2261550212 Divers personnes			1.506,99 €
TOTAL		6.807,59 €	3.303,51 €	3.188,83 €

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 6 juillet 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-MOSELLE

MOSELLE
 Accusé certifié exécutoire
 Arrondissement de TOUL
 Réception par le préfet : 06/07/2017
 Canton Le Nord-Toulois
 Publication : 06/07/2017

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2017

Pour l'"autorité Compétente"
 par délégation



Le 5 juillet, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, CAMPESE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, GUERRA, SEILER, CERVA-PEDRIN et BECK.

Étant absent excusé : MM. et Mmes GUENSER, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX, KOCH, POLI et LOCTIN.
Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme GUENSER à M. DOSE, Mme LALLEMENT à M. JACQUOT-HECK, Mme BARAILLE à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. KOCH à M. BECK et M. LOCTIN à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, M. José MENDES ANTUNES a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 27 juin 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 6 juillet 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 6 juillet 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

NOMBRE

- de conseillers : 29
- de présents : 22
- de votants : 28

N°2017/07/8

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE EN FONCTIONNEMENT
 7 – Finances locales
 7.1.3 – Décisions modificatives
 Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué aux finances, explique au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif de la commune en fonctionnement pour comptabiliser à l'article 6541 la somme de 6.461,93 € d'admissions en non-valeur. Il précise que seuls 100 € étaient prévus au budget primitif 2017 à cet article.

Il convient donc d'alimenter ce compte par l'article 6815 (dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement) pour 5.000 € et de transférer du compte 6542 (créances éteintes) la somme de 1.400 €, les crédits ouverts sur ce compte au budget primitif 2017 étant suffisants pour permettre ce transfert.

Ces modifications sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

ARTICLE	CHAPITRE	SERVICE	MONTANT	
			DEPENSES	RECETTES
DF – 6815 – Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	68	FINAN	- 5.000 €	0 €
DF - 6542 – Créances éteintes	65	FINAN	- 1.400 €	0 €
DF - 6541 – Créances admises en non-valeur	65	FINAN	+ 6.400 €	0 €
TOTAL			0 €	0 €

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **PROCÈDE** aux modifications présentées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 6 juillet 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Département de MEURTHE-ET-MOSELLE

Accusé certifié exécutoire
 Arrondissement de TOUL
 Réception par le préfet : 06/07/2017
 Canton Le Nord-Toulois
 Publication : 06/07/2017

Commune de LIVERDUN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2017

Pour l'"autorité Compétente"
 par délégation



L'an deux mil dix-sept, le 5 juillet, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, CAMPESE, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, GUERRA, SEILER, CERVA-PEDRIN et BECK.

Étant absent excusé : MM. et Mmes GUENSER, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX, KOCH, POLI et LOCTIN.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme GUENSER à M. DOSE, Mme LALLEMENT à M. JACQUOT-HECK, Mme BARAILLE à M. WAGNER, Mme DUBAUX à M. HUET, M. KOCH à M. BECK et M. LOCTIN à Mme SEILER.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 22

de votants : 28

Un scrutin a eu lieu, M. José MENDES ANTUNES a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 27 juin 2017, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 6 juillet 2017 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 6 juillet 2017, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2017/07/9

PRIME POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES

7 – Finances locales

7.10 – Divers

Rapporteur : Rodolphe BAUER

Monsieur BAUER, adjoint au maire, informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer concernant l'attribution d'une prime d'aide au ravalement. La commission municipale d'aide aux ravalements de façades réunie le 6 avril 2017 a examiné le dossier de monsieur Guillaume REISSER pour des travaux de ravalement de façades. La facture acquittée a été déposée en mairie par le propriétaire et les travaux ont été constatés par les services de la commune.

Monsieur BAUER propose au conseil municipal d'accorder le versement de la prime à monsieur Guillaume REISSER.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder le versement de la prime à :

Nom - Prénom	Adresse travaux	Montant travaux retenu	Montant prime versée
M. Guillaume REISSER	14, rue de Versailles	3.750,00 €	750,00 €

PRÉCISE que les crédits sont ouverts au budget communal 2017.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 6 juillet 2017

Le maire,

Jean-Pierre HUET



POINTS DE L'ORDRE DU JOUR VOTES :

1	Approbation du document unique et du programme annuel de prévention	M. LE MAIRE
2	Modification des ratios d'avancement de grade	M. LE MAIRE
3	Classement de terrains déclarés vacants et sans maître	M. DOSE
4	Intégration dans le domaine privé communal d'un terrain de 104 m ² avenue Mozart	M. DOSE
5	Acquisition des parcelles AB 511 et AB 30	M. DOSE
6	Tarifs des différents services municipaux – modification des tranches de revenus	Mme CLEMENT-DILLMANN
7	Admission en non-valeur et créances éteintes	M. JACQUOT-HECK
8	Décision modificative n°2 – budget commune en fonctionnement	M. JACQUOT-HECK
9	Primes pour travaux de ravalement de façades	M. BAUER

Fin de séance à 21 h 30.

Liverdun, le 6 juillet 2017.

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20170705-471-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2017

Publication : 06/07/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

